



KARATE DO VILLENEUVE TOLOSANE

Site : <http://karatedo-vt.fr>
Contact : info@karatedo-vt.fr

DECHARGE RESPONSABILITE POUR COURS D'ESSAI

L'association **KARATE DO VILLENEUVE-TOLOSANE** offre la possibilité d'essayer la pratique du Karaté en proposant 1 cours d'essai gratuit.

Ce cours est accessible sous réserve de signer cette décharge de responsabilité. A l'issue de ce cours et si vous souhaitez poursuivre la pratique, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté sera à fournir en complément du dossier d'inscription.

Je, soussigné, Monsieur, Madame

Représentant légal de l'enfant

décharge le club, ses dirigeants et le professeur de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucune exception survenant lors d'un cours.

En cas de poursuite de la pratique, en complément du dossier d'inscription, je m'engage à fournir à l'association **KARATE DO VILLENEUVE TOLOSANE** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté dans les 10 jours suivant la signature de cette décharge et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du karaté. En cas de non présentation de certificat médical au-delà des 10 jours prévus, l'accès aux entraînements pourra m'être refusé.

Fait à, le

Signature (parent ou tuteur pour les mineurs)

Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive ainsi que son renouvellement sont subordonnées à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article 231-7 du code du sport.

« **Le certificat peut être établi au plus tôt 60 jours avant le début de la saison en cours. Il n'est valable que pour la saison en cours** ». (extrait du Règlement médical de la FFK du 13 juin 2008)